

Personnels administratifs :

Heures supplémentaires et écrêtage

Le 16 mars dernier, dans une allocution télévisée, le Président de la République annonçait aux français que le pays était en guerre. En guerre, contre un ennemi invisible mais qui fait de terribles ravages dans les familles françaises. Qui dit guerre, dit forcément soldats, combattants, armes, etc... pour lutter contre ce virus. Les soldats du « Général » Macron et de ses lieutenants sont bien présents sur le front. Certains étant plus reconnus que les autres. Les autres sont trop souvent les grands oubliés dans la continuité du service public. On pense bien évidemment aux personnels du Ministère de la Justice, particulièrement ceux de l'Administration Pénitentiaire. Les personnels soignants, les forces de l'ordre, les pompiers sont reconnus au quotidien. Les personnels pénitentiaires, eux, n'existent plus ou pas.

Alors que dire des personnels administratifs et techniques, nos « petites mains », ô combien essentielles dans la gestion de la crise, ils sont une fois de plus les grands oubliés.

En effet, le Covid 19 a un impact sanitaire sans précédent mais il a également des conséquences humaines et professionnelles. Le virus se propage à vitesse grand V et des marqueurs se révèlent plus que d'autres. Le corps des personnels administratifs de l'Administration Pénitentiaire en fait partie. Les agents qui exercent en établissement ou en structure pénitentiaire ne sont pas tous en télétravail et ne sont pas tous dans des services qui fonctionnent en mode dégradé. Pour rappel, des personnels administratifs exercent aussi en détention au contact de la population pénale. **Et oui, cela existe, et même quotidiennement.**

Pour celles et ceux qui travaillent en présentiel, l'investissement et la disponibilité dépasse le cadre « classique » de leur temps de travail et donc de leur charte des temps. Le bornage des + 12 heures est largement dépassé. Pour l'Administration, ce dépassement se traduit par l'écrêtage. Des heures travaillées dans l'intérêt du service public mais non reconnues par l'Administration. **Cette dernière est donc coupable de travail dissimulé dans le jargon du monde du travail.**

Alors que les personnels s'inquiètent de ces dépassements horaires durant la pandémie, la seule réponse apportée par le biais d'une information DAP sur le paiement des heures supplémentaires et indemnités :

« Cela ne concerne que les surveillants ».

Du coup, comment ne pas s'interroger sur les personnels administratifs qui exercent au sein de la DAP ? Ne sont-ils concernés que lorsque la décision est défavorable à l'agent, comme par exemple le retrait d'office de la journée de solidarité, la demande d'explication, le non-paiement d'heures supplémentaires... ? Bref, le personnel administratif « *bénéficie* » du côté obscur de la DAP mais pas du revers positif de la médaille. **En bon soldat, c'est tais-toi et marche !!!!**

Et bien non, la CGT Pénitentiaire exige qu'à période exceptionnelle, décision exceptionnelle. Toutes les heures faites au-delà des 12 heures doivent être rémunérées. Cela mettrait pour une fois du baume au cœur et un soupçon de reconnaissance dans la vie des personnels administratifs. Que cette période ne soit pas vécue comme une sentence, période dans laquelle quelquefois il est difficile d'aller à son poste car noué par l'angoisse de contaminer les siens et les autres, et que la maigre compensation qui pourrait leur être accordée, **c'est le paiement de leurs heures supplémentaires.**

Montreuil, le 08 avril 2020.